

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS SUR LES MESURES À PRENDRE POUR PROTÉGER LES DROITS HUMAINS

À LA 25^E CONFÉRENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION-CADRE
DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
2-13 DECEMBRE 2019

Alors que les participants à la 25^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques s'appêtent à se réunir à Madrid, du 2 au 13 décembre 2019, Amnesty International les engage à prendre les mesures coopératives et audacieuses nécessaires pour progresser réellement dans la protection des droits humains face à la crise climatique.

RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE : UNE CRISE MONDIALE DES DROITS HUMAINS

Le changement climatique est une crise qui touche les droits fondamentaux à l'échelle mondiale ; il a des conséquences pour les droits à la vie, à la santé, au logement, à l'eau et à l'assainissement et pour bien d'autres droits encore. Il touche de manière disproportionnée les personnes et les groupes marginalisés ou en proie à la discrimination et aux inégalités, notamment celles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, comme les femmes et les fillettes, les populations autochtones et les enfants et adolescents, qui sont les plus exposés aux conséquences à venir du changement climatique. Personne, cependant, n'est à l'abri des risques que celui-ci fait courir à l'humanité, comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté¹. Des millions d'êtres humains souffrent d'ores et déjà des effets catastrophiques de phénomènes extrêmes exacerbés par le changement climatique. La représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophe, Mami Mizutori, estime qu'un phénomène de ce type survient chaque semaine sur la planète².

Comme nous avons pu l'observer récemment, ces événements peuvent prendre diverses formes, depuis les sécheresses prolongées qui affectent les pays d'Afrique subsaharienne et l'Inde jusqu'aux tempêtes tropicales dévastatrices qui ravagent l'Asie du Sud-Est, les Caraïbes, l'Afrique australe et le Pacifique, en passant par les vagues de chaleur intense et les incendies qu'elles entraînent dans les hémisphères Nord et Sud, y compris en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Des pratiques préjudiciables comme l'accroissement de la déforestation et des feux de forêt au Brésil³ ou la mauvaise qualité du carburant et l'absence de contrôle des émissions qui ont généré le brouillard toxique qui a récemment affecté le Pakistan⁴ et l'Inde, exacerbé par la hausse des températures – conséquence directe du changement climatique – contribuent à la crise climatique, nuisent à la santé et vont jusqu'à causer la mort.

IL EST URGENT D'AGIR POUR UNE TRANSITION JUSTE

Tous les États doivent redoubler d'efforts pour enrayer la crise climatique et protéger les droits humains conformément à leurs obligations juridiques. Bien que les populations qui se trouvent en première ligne de la crise réclament depuis longtemps la justice

¹ Conseil des droits de l'homme, *Changements climatiques et pauvreté, Rapport de la rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, 2019, doc. ONU A/HRC/41/39, <https://undocs.org/fr/A/HRC/41/39>.

² The Guardian, "One climate crisis disaster happening every week, UN warns", 7 juillet 2019, <https://www.theguardian.com/environment/2019/jul/07/one-climate-crisis-disaster-happening-every-week-un-warns>.

³ Amnesty International, *Brésil. Les autorités doivent mener des enquêtes et poursuivre en justice les responsables des destructions en Amazonie*, 2 septembre 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/09/brazil-must-investigate-and-prosecute-those-responsible-for-destruction-of-the-amazon/>.

⁴ Amnesty International, *Pakistan. La pollution de l'air met des vies en danger*, 30 octobre 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/pakistan-hazardous-air/>.

climatique et que, dans le monde entier, des enfants et adolescents se mobilisent massivement, les réponses n'ont pour l'instant pas été à la hauteur du problème, comme l'ont montré les conclusions décevantes du Sommet Action Climat des Nations unies en septembre 2019⁵.

Les gouvernements doivent veiller à ce que l'abandon des énergies fossiles se fasse de manière équitable pour toutes et tous et contribue à renforcer les droits humains de tout un chacun, que cette transition soit réellement juste. Cela inclut les droits des travailleurs et des populations qui pourraient subir les conséquences négatives de cette reconversion : les gouvernements ne doivent laisser personne de côté. Ils doivent assurer la création d'emplois alternatifs décents et de qualité et fournir la formation et le soutien nécessaires aux travailleurs déplacés pour qu'ils accèdent à ces emplois en priorité tout en veillant à ce que les personnes touchées et leurs familles continuent de jouir d'un niveau de vie suffisant. Les conséquences des projets d'atténuation et d'adaptation sur les droits humains des populations doivent en outre être évaluées. Il est important de veiller à ce que les droits procéduraux des personnes touchées soient respectés de manière à ce que toutes les mesures adoptées en matière climatique respectent, protègent et appliquent les droits humains à la fois dans leurs résultats et dans la façon dont elles sont mises en œuvre.

UN CONTEXTE DANGEREUX POUR LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'un des obstacles à la lutte pour la justice climatique est l'hostilité et la violence auxquelles se heurtent les défenseurs des droits humains qui protègent leurs terres, leur territoire et l'environnement. L'intensification de ces attaques va souvent de pair avec des tensions sociales qui entraînent des violences au sein des communautés, engendrées par un manque de participation, de consultation et d'information réelles concernant certains projets d'exploitation pilotés aussi bien par l'État que par des entreprises privées. Parfois, les violences peuvent également être le fait des forces de sécurité de l'État ou d'agents de sécurité privés agissant pour le compte d'intérêts privés⁶. Certains drames, comme l'homicide, en février 2019, du défenseur mexicain des droits environnementaux Samir Flores Soberanes, qui avait fait l'objet de menaces de mort en raison de son action contre l'implantation d'une centrale géothermique sur le territoire de sa communauté⁷, sont un rappel brutal des défis considérables qui nous attendent.

À cela s'ajoutent l'espace de plus en plus restreint alloué à la société civile et la multiplication des obstacles à l'exercice des droits à la vie privée, à la liberté d'expression, de réunion et d'association dans la majorité des pays du globe⁸. Ce contexte est particulièrement difficile et souvent dangereux pour les défenseurs des droits humains qui souhaitent manifester et organiser des activités pour demander que des mesures soient prises contre le changement climatique, et participer aux grèves mondiales pour le climat. Ainsi, en octobre 2019 au Royaume-Uni, des manifestants ont été arrêtés en masse et les manifestations ont été interdites, ce qui a fini par mettre un point d'arrêt aux rassemblements de Londres⁹.

Pour que des actions ambitieuses et compatibles avec les droits humains soient mises en œuvre en matière climatique, les défenseurs des droits humains doivent impérativement pouvoir défendre et promouvoir les droits fondamentaux sans craindre de sanctions, de représailles ou de tentatives d'intimidation, et tous les citoyens préoccupés par cette question doivent avoir accès aux informations et pouvoir participer réellement aux décisions relatives à l'environnement.

DES OBJECTIFS CLIMATIQUES ET DES ENGAGEMENTS FINANCIERS INSUFFISANTS

La grande majorité des États, en particulier les pays riches et industrialisés¹⁰ qui ont la capacité et la responsabilité (en raison de leurs émissions actuelles et passées) d'agir plus vite, ne se fixent pas d'objectifs suffisamment ambitieux en matière climatique¹¹. Les émissions de CO₂ générées par les combustibles fossiles continuent d'augmenter et ont atteint un nouveau record en 2018¹². Non seulement la part des énergies fossiles atteint environ 82 % chez les membres du G20¹³, mais celle-ci a augmenté entre 2012 et 2017 dans des pays

⁵ Amnesty International, *Après le sommet de l'ONU pour le climat, les États doivent agir de toute urgence afin d'éviter des violations massives des droits humains*, 16 octobre 2019, Index : IOR 40/1239/2019, www.amnesty.org/fr/documents/ior40/1239/2019/fr/.

⁶ Amnesty International, *Attaques mortelles mais évitables : Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains*, 5 décembre 2017, Index : ACT 30/7270/2017, www.amnesty.org/fr/documents/act30/7270/2017/fr/.

⁷ Amnesty International, *Mexique. Assassinat d'un défenseur des droits liés à l'environnement*, 29 février 2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr41/9893/2019/fr/>.

⁸ Voir par exemple : Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés*, 16 mai 2017, Index : ACT 30/6011/2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/6011/2017/fr/> ; Amnesty International, *Des lois conçues pour museler : La répression mondiale des organisations de la société civile*, 21 février 2019, Index ACT 30/9647/2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/9647/2019/fr/> ; Civicus, *Rapport sur l'état de la société civile 2019*, <https://www.civicus.org/index.php/fr/rapport-2019-sur-l-etat-de-la-societe-civile>.

⁹ Amnesty International UK, *Extinction Rebellion blanket ban chilling and unlawful*, 15 octobre 2019, www.amnesty.org.uk/press-releases/extinction-rebellion-blanket-ban-chilling-and-unlawful.

¹⁰ Le terme « pays riches et industrialisés » désigne généralement les pays considérés comme « développés » figurant à l'annexe 1 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹¹ Amnesty International, *Après le sommet de l'ONU pour le climat, les États doivent agir de toute urgence afin d'éviter des violations massives des droits humains*, 16 octobre 2019, Index : IOR 40/1239/2019, www.amnesty.org/fr/documents/ior40/1239/2019/fr/.

¹² Programme des Nations unies pour l'environnement, *United in Science*, septembre 2019, wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30023/climsci.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

¹³ Climate Transparency, *Brown to Green: The G20 Transition towards a Net-Zero Emissions Economy 2019*, novembre 2019, www.climate-transparency.org/g20.

comme le Canada, l'Inde et l'Indonésie¹⁴. Collectivement, les membres du G20 sont responsables d'environ 79 % des émissions de gaz à effet de serre¹⁵. En 2018, les émissions de CO₂ liées à l'énergie dans les pays du G20 étaient 1,8 % plus élevées qu'en 2017. Ce chiffre comprend les émissions issues de la combustion d'énergies fossiles pour l'électricité, le chauffage, l'industrie et le transport. Malgré l'engagement des membres du G20 à supprimer les aides financières « inefficaces » aux énergies fossiles, ces pays continuent de subventionner le charbon, le pétrole et le gaz. En 2017, l'Argentine, l'Indonésie, l'Afrique du Sud, l'Italie, la Turquie, l'Australie, le Royaume-Uni et la Russie étaient les pays du G20 qui accordaient le plus de subventions aux énergies fossiles par unité de PIB. Il est très inquiétant de constater que la France et la Turquie ont augmenté le subventionnement des énergies fossiles entre 2012 et 2017 et que, selon certaines indications, le montant des subventions accordées aux centrales électriques fonctionnant au charbon a presque triplé au sein des membres du G20¹⁶ entre 2013 et 2017¹⁷.

Certes, les sommes engagées à l'échelle internationale pour financer les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement sont en augmentation¹⁸, mais elles restent très en deçà de ce qui est nécessaire pour limiter l'augmentation des températures moyennes à 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle et pour garantir que les efforts d'atténuation et d'adaptation ne pèsent pas de manière excessive sur les habitants des pays en développement¹⁹. Les pays riches et industrialisés, notamment ceux qui sont historiquement les premiers responsables de la crise climatique²⁰, ont l'obligation, au titre du droit international relatif aux droits humains²¹, de mobiliser plus de ressources pour l'atténuation et l'adaptation et d'allouer des ressources supplémentaires pour les pertes et préjudices. Les États doivent saisir toutes les occasions de véritablement coopérer sur cette question et mettre à profit les rendez-vous politiques et économiques internationaux et régionaux pour développer le financement de l'action climatique et s'entraider, afin de réaliser une transition juste et respectueuse des droits humains pour atteindre une économie non carbonée au plus tard en 2050, sur leur territoire comme au-delà de leurs frontières.

RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES MESURES À PRENDRE POUR PROTÉGER LES DROITS HUMAINS À LA COP25

RECOMMANDATIONS À TOUS LES ÉTATS

Amnesty International fait les recommandations suivantes aux États membres de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avant et pendant la COP 25 :

REVOIR A LA HAUSSE LES AMBITIONS EN MATIERE D'ACTION CLIMATIQUE POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE MANIERE A LIMITER AUTANT QUE POSSIBLE LA HAUSSE DE LA TEMPERATURE MOYENNE ET QUE CELLE-CI NE DEPASSE PAS 1,5 °C PAR RAPPORT AU NIVEAU DE L'ERE PREINDUSTRIELLE, TOUT EN FAISANT PROGRESSER LES DROITS HUMAINS

- Annoncer dès que possible de nouvelles contributions déterminées au niveau national afin de mettre leurs objectifs de réduction des émissions d'ici 2030 et 2050 en conformité avec la nécessité de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à un maximum de 1,5 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle. Les contributions déterminées au niveau national devront :
 - indiquer clairement un calendrier d'arrêt rapide des subventions aux énergies fossiles et d'abandon de ces énergies le plus tôt possible, ainsi que de passage dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2050, à une énergie 100 %

[climate-performance/g20report2019](#).

¹⁴ CNN 'No G20 countries are meeting climate targets' 14 novembre 2018, edition.cnn.com/2018/11/14/europe/g20-climate-targets-fossil-fuel-report-intl/index.html.

¹⁵ ODI et autres, *G20 coal subsidies: Tracking government support to a fading industry*, juin 2019, <https://www.odi.org/publications/11355-g20-coal-subsidies-tracking-government-support-fading-industry>.

¹⁶ Climate Transparency, *Brown to Green: The G20 Transition towards a Net-Zero Emissions Economy 2019*, novembre 2019, <http://www.climate-transparency.org/g20-climate-performance/g20report2019>.

¹⁷ ODI et autres, *G20 coal subsidies: Tracking government support to a fading industry*, juin 2019, <https://www.odi.org/publications/11355-g20-coal-subsidies-tracking-government-support-fading-industry>.

¹⁸ Climate Transparency, *Brown to Green Report*, 2018, <https://www.climate-transparency.org/g20-climate-performance/g20report2018>.

¹⁹ Oxfam, *2018 : les vrais chiffres des financements climat. Où en est-on de l'engagement des 100 milliards de dollars ?*, mai 2018, <https://www.oxfam.org/fr/publications/2018-les-vrais-chiffres-des-financements-climat>.

²⁰ Les émissions cumulées de gaz à effet de serre par habitant des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne de 1751 à 2018 sont au moins six fois supérieures à la moyenne mondiale. Celles de la Russie, du Canada et de l'Australie sont quatre à cinq fois supérieures à la moyenne mondiale. À l'inverse, celles de la Chine et de l'Inde sont bien en dessous de cette moyenne. James Hansen et Makiko Sato, *Environmental Research Letters*, Vol. 11, N° 3, p. 6, 2 mars 2016, www.iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/11/3/034009.

²¹ Le droit international prévoit que les États ont une obligation d'assistance internationale (voir, par ex., l'article 2 (1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et l'obligation d'assurer un recours contre la contribution à une atteinte aux droits d'autrui. Le droit à un recours effectif s'étend aux atteintes aux droits humains résultant d'un préjudice environnemental et s'applique aux préjudices liés au changement climatique. Assemblée générale des Nations unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable*, 2016, A/HRC/31/52, § 62. En raison de leur plus grande contribution à l'accumulation mondiale d'émissions de CO₂ et de leur capacité de financement plus importante, les pays développés sont davantage responsables de mobiliser des fonds pour aider les pays en développement à affronter le changement climatique.

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS SUR LES MESURES À PRENDRE POUR PROTÉGER LES DROITS HUMAINS

À LA 25^E CONFÉRENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

renouvelable produite dans le respect total des normes relatives aux droits humains, en fonction des capacités des pays et de leur responsabilité en matière d'émissions, conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

- viser à mettre en place une réglementation et des mesures politiques et à faire en sorte que les entreprises s'orientent vers une économie zéro émission de CO₂ avant 2050 ;
 - inclure des mesures suffisantes pour veiller à ce que la transition vers une économie non carbonée et une société plus résiliente se fasse dans des conditions justes, équitables et respectueuses des droits fondamentaux de la personne, et se traduise par une réduction des inégalités ;
 - inclure des informations sur les mesures prises pour faire en sorte que la population et les groupes les plus affectés par la crise climatique puissent véritablement participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contributions déterminées au niveau national.
- Respecter, protéger et réaliser le droit à l'information, à la participation et à des recours effectifs, ainsi que la liberté d'expression et de réunion dans toutes les politiques et stratégies climatiques, conformément au droit relatif aux droits humains et au 16e Objectif de développement durable (paix, justice et institutions efficaces).
 - Tous les défenseurs des droits humains, y compris les militants pour le climat et ceux qui protègent leurs terres, leur territoire et l'environnement, doivent être autorisés à poursuivre leur action légitime sans avoir à craindre de représailles, dans un environnement sain et favorable. Une attention particulière doit être accordée aux personnes qui subissent des formes croisées de discrimination, comme les femmes défenseuses des droits humains et les défenseurs des droits humains autochtones.

FAIRE EN SORTE QU'UN MECANISME FERME SOIT MIS EN PLACE POUR REMEDIER AUX PERTES ET PREJUDICES EN VUE D'APPORTER SOUTIEN ET RECOURS AUX PERSONNES DONT LES DROITS HUMAINS SONT AFFECTES PAR LA CRISE CLIMATIQUE

Veiller à ce que l'examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques aboutisse à un mécanisme adapté pour fournir aux personnes dont les droits ont été affectés en raison de préjudices engendrés par la crise climatique les moyens et le soutien nécessaires, ainsi que des recours juridiques, y compris une indemnisation, en particulier dans les pays en développement et vulnérables au changement climatique. L'examen doit en particulier :

- évaluer en détail si le Mécanisme international de Varsovie a réussi à remplir son mandat initial et, notamment, juger de manière critique de sa capacité à remédier aux pertes et préjudices (comme l'établit l'article 8.1 de l'Accord de Paris) et à agir et fournir un appui (comme l'établit l'article 8.3), ainsi qu'à répondre aux besoins à venir au vu de l'augmentation prévue des phénomènes climatiques ;
- renforcer la fonction qui incombe au Mécanisme international de Varsovie de fournir « accès et appui », notamment en mettant sur pied un dispositif de financement pour fournir des fonds supplémentaires en vue de remédier aux pertes et préjudices sans affecter le financement de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets ou l'aide au développement.
 - Ce dispositif de financement doit veiller à ce que les groupes les plus affectés, notamment les enfants, les femmes, les populations autochtones et les groupes marginalisés et surtout les personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, puissent véritablement participer aux phases d'élaboration des politiques et de prise de décision ;
- mettre sur pied un groupe de travail incluant des représentants de la société civile et des nations vulnérables au changement climatique chargé de faire des recommandations claires à la COP 26 en 2020 sur la manière de mettre en œuvre un dispositif de financement capable de générer des ressources substantielles, notamment en explorant de nouvelles voies de financement pouvant fournir des ressources supplémentaires accessibles aux personnes les plus vulnérables aux impacts de la crise climatique sur les droits humains ;
- identifier les lacunes dans l'évaluation des pertes non économiques et mettre au point des méthodes d'évaluation des impacts non quantifiables des catastrophes ou des événements à évolution lente sur les droits humains ;
- reconnaître que le Mécanisme international de Varsovie relève de la COP et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

CONVENIR DE REGLES DE COOPERATION DES ETATS EN MATIERE DE REDUCTION DES EMISSIONS PERMETTANT DE REDUIRE CELLES-CI SUFFISAMMENT TOUT EN RESPECTANT LES DROITS HUMAINS

Adopter des règles de mise en œuvre fermes et détaillées de l'article 6 de l'Accord de Paris pour permettre aux démarches coopératives de respecter, protéger et appliquer les droits humains et pour renforcer l'action climatique. En particulier, les États membres doivent :

- veiller à ce que les directives de mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris prennent en considération l'importance de respecter, protéger et appliquer les droits humains dans le cadre des démarches coopératives ;
- intégrer aux directives de mise en œuvre de l'article 6 des garanties adaptées en matière de droits humains.
 - Celles-ci doivent comprendre des dispositions obligeant les parties à évaluer les impacts sur les droits humains d'un projet, d'une politique ou d'un programme avant de l'adopter au titre de l'article 6.
 - Ces garanties doivent veiller à ce que les personnes et les groupes affectés, notamment les minorités, aient accès aux informations et puissent participer de manière satisfaisante. Elles doivent en outre respecter le droit des populations autochtones à donner leur consentement préalable, libre et éclairé, notamment lorsque les États souhaitent se servir des connaissances de ces populations pour élaborer des mesures contre le changement climatique.
 - Un mécanisme de traitement des plaintes indépendant, accessible et effectif doit également être mis en place de sorte que les populations puissent demander réparation pour tout préjudice causé par des projets menés au titre de l'article 6 ;
- veiller à ce que la coopération entre États au titre de l'article 6 conduise à une véritable réduction des émissions plutôt qu'à la création d'un nouvel obstacle à une réelle action climatique. Il convient pour cela :
 - de garantir que des règles claires sont mises en place pour assurer l'obligation ferme de rendre des comptes afin d'éviter de compter deux fois les mêmes réductions, y compris des règles imposant la mise en œuvre des ajustements nécessaires et établissant un outil de surveillance clair pour veiller à ce que les réductions d'émissions découlant de l'article 6 soient correctement calculées et reflètent les atténuations réelles ;
 - d'éviter que les crédits carbone du Mécanisme pour un développement propre soient comptabilisés dans les objectifs de réduction d'émissions établis par les États au titre de l'Accord de Paris ;
 - d'élaborer des garanties pour la vente et l'achat de crédits carbone, incluant un plafond du nombre de crédits carbone qu'un pays peut acheter et vendre. Ces garanties permettront que les pays qui souhaitent soutenir des projets de réduction d'émissions atténuent également les émissions sur leur propre territoire et que les pays qui produisent des crédits n'inondent pas le marché avec un excès de crédit.

AMELIORER LES INITIATIVES VISANT A FAIRE EN SORTE QUE LES POLITIQUES CLIMATIQUES INTERNATIONALES INTEGRENT PLEINEMENT L'EGALITE DES GENRES ET REMEDIENT AUX DISCRIMINATIONS CROISEES

Promouvoir une action climatique tenant compte de la dimension de genre et compatible avec les droits humains en élargissant le Programme de travail de Lima relatif au genre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en renouvelant et renforçant son Plan d'action sur les questions de genre. Veiller en particulier à ce que ce Plan d'action renforcé :

- adopte un angle plus inclusif et intersectionnel de sorte que les personnes se heurtant à des formes de discrimination et d'inégalité multiples et croisées ne soient pas laissées de côté et soient correctement prises en compte dans la lutte contre le changement climatique ;
- intègre des objectifs et indicateurs clairs (notamment d'impact et d'efficacité), ainsi qu'un calendrier des activités et des réalisations, de manière à faciliter et améliorer le suivi des avancées des parties intéressées et du secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
- contribue à mieux identifier les différentes conséquences de la crise climatique en matière de droits humains et ses effets sur les femmes et les groupes marginalisés, en particulier sur ceux et celles qui sont touchés par des formes croisées de discrimination et d'inégalité, notamment en collectant des données ventilées en fonction du genre et d'autres formes de discrimination ;
- renforce la capacité, le pouvoir et la participation des femmes dans toute leur diversité dans les prises de décisions relatives au climat à l'échelle nationale et au niveau de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- contribue à l'intégration des perspectives de genre et d'intersectionnalité dans les documents de planification nationaux tels que les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation, notamment en apportant un soutien technique et financier et en renforçant la participation des femmes et des groupes marginalisés, en particulier de ceux et celles qui se heurtent à des formes multiples et croisées d'inégalité et de discrimination, lors de l'élaboration et de l'adoption de ces documents ;
- améliore l'accès des femmes et des groupes marginalisés, en particulier de ceux et celles qui se heurtent à des formes multiples et croisées de discrimination, au financement de l'action climatique et veille à ce que les questions de genre soient bien prises en compte lors de l'allocation de fonds aux projets et programmes de lutte contre le changement climatique ;
- prenne suffisamment en compte les dimensions de genre et d'intersectionnalité des politiques et programmes d'atténuation et d'adaptation, en évaluant notamment leurs impacts en matière de genre, de sorte que les décisions et mesures adoptées n'accroissent pas les inégalités de genre et intersectionnelles, mais facilitent au contraire l'accès à un emploi décent pour les femmes et les groupes marginalisés, et notamment pour ceux et celles qui se heurtent à des formes d'inégalité et de

- discrimination croisées, et promeuvent leurs droits ;
- identifie et obtienne des financements suffisants pour soutenir son application à tous les niveaux.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX PAYS RICHES INDUSTRIALISES AYANT UNE PLUS GRANDE CAPACITE ET UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITE HISTORIQUE

- Adopter des objectifs de réduction d'émissions leur permettant, étant donné les capacités supérieures qui sont les leurs et leur contribution plus importante à la crise climatique, de diviser par deux leurs émissions bien avant 2030 et de parvenir à zéro émission de CO₂ à l'horizon 2030 ou dès que possible après cette échéance.
- Augmenter sensiblement le financement et le soutien à des initiatives climatiques respectueuses des droits fondamentaux, notamment en matière de transfert de technologies, dans des pays moins riches incapables de prendre seuls les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique qui s'imposent.
- Fournir aux personnes dont les droits ont été affectés en raison de préjudices engendrés par le changement climatique les moyens et le soutien nécessaires, ainsi que l'accès à des recours juridiques, y compris à une indemnisation, en particulier dans les pays moins riches.

RECOMMANDATIONS AUX PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

- Adhérer rapidement à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et veiller à ce qu'il soit mis en œuvre dans son intégralité.

En septembre 2019, la haute-commissaire aux droits de l'homme Michelle Bachelet a averti le Conseil des droits de l'homme que le changement climatique était la plus grande menace pour les droits humains jamais observée²². Deux semaines plus tard, au Sommet Action Climat, le secrétaire général des Nations unies António Guterres a rappelé aux États que l'urgence climatique était une course que nous étions en train de perdre et que si nous ne changions pas rapidement de mode de vie, nous mettions en péril la vie elle-même. Il a cependant ajouté que c'était une course que nous pouvions gagner²³. En adoptant des décisions fermes et ambitieuses à Madrid, les États peuvent faire preuve de leur engagement à placer les droits des personnes et des communautés au centre de leur réponse à cette urgence.

²² Michelle Bachelet, *Quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, Déclaration liminaire*, 9 septembre 2019,

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24956&LangID=F>.

²³ António Guterres, *Remarks at 2019 Climate Action Summit*, 23 septembre 2019, <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2019-09-23/remarks-2019-climate-action-summit>.